

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE SOLIDAIRE

Part 2 C Code AMF : 990000102349

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Obtenir, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé à 60% du MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis) j-1 et à 40% de l'Ester capitalisé. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

L'objectif de gestion vise également à la recherche d'une valorisation du capital à moyen terme. Ce FCPE est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence : 60% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis) j-1 et 40% ESTER capitalisé.

Le FCPE sera en permanence exposé sur le marché des actions de la zone euro et dans une moindre mesure, en produits de taux (majoritairement monétaires) de la zone euro. Le FCPE pouvant être investi dans des titres hors de la zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de l'actif net, il pourra être exposé au risque de change.

L'univers d'investissement du FCPE est constitué des entreprises de la zone euro disposant d'une note ESG quantitative calculée selon une méthodologie mise en place au sein de Groupama Asset Management. Cet univers d'investissement pourra évoluer en fonction des changements de couverture.

Le FCPE pourra utiliser plusieurs approches, une approche Best-in-Class, une approche Best-in-Universe, une approche thématique, une approche en amélioration de note ou d'indicateurs extra financiers.

La construction du portefeuille du FCPE suivra un processus de gestion en plusieurs étapes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des "Grands Risques ESG";
- Exclusion des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement.

L'analyse ESG du FCPE porte sur 90 % de son actif net. La principale limite de cette analyse ESG repose sur la qualité de l'information disponible car les données ne sont pas encore standardisées. Pour y pallier, l'analyse se concentre sur les enjeux les plus matériels des secteurs des entreprises.

L'actif du FCPE sera composé d'actions de la zone Euro. La part des actions de la zone Euro pourra représenter de 40% à 75% de l'actif du FCPE.

Le FCPE a pour vocation de privilégier les actions de sociétés estimées créatrices de valeur à long terme.

L'actif du FCPE sera également investi entre 20% et 55% de l'actif net, en produits de taux de la zone euro,

L'actif du FCPE sera investi, pour une part pouvant varier de 5% à 10% de l'actif, en titres émis par des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE pourra être investi jusqu'à 95% de son actif en OPCVM de droit français ou européen. Le FCPE peut être exposé jusqu'à 120 % de l'actif net.

Le FCPE pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque actions.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO-I (modifié en PERCOL-I).

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France dans ce cas la valeur liquidative est calculée la veille.

Modalités de souscription des parts : Les demandes de souscription, sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et sont exécutées au prix d'émission conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Modalités de rachat des parts : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et la retraite pour le PERCO-I.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale.

La catégorie de associée à ce fonds d'épargne salariale n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 5, en raison de sa forte exposition au risque actions ainsi qu'au risque de taux.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le fonds d'épargne salariale non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit :** Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
- **Risque de liquidité :** Risque lié à l'exposition à des valeurs dont le nombre de titres en circulation peut s'avérer limité.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :** Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,25 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	0,77 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier. Les frais d'entrée sont à la charge de l'entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais de gestion sont à la charge de l'entreprise. Ils sont calculés à chaque valeur liquidative.

A compter du 21/04/2022, l'exercice comptable du FCPE change et se termine le dernier jour de bourse du mois septembre.

Pour plus d'information sur les frais de ce fonds d'épargne salariale, veuillez vous référer à la rubrique « frais » du règlement, disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Performances passées

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

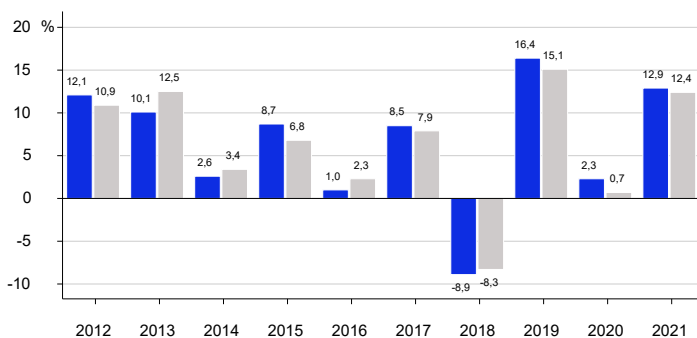
Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds d'épargne salariale.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 16 juillet 2009.

Date de création de la part : 16 juillet 2009

Les performances ont été calculées en euro.

A compter du **22/12/2021**, l'indice EONIA devient ESTER.



■ 60% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis) j-1 40% ESTER Capitalisé
 ■ GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE SOLIDAIRE 2

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Teneur de compte : GROUPAMA EPARGNE SALARIALE

Forme juridique : FCPE individualisé de groupe ouvert aux salariés du groupe Groupama. Créé pour l'application du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I modifié en PERCOL-I à compter du 1er janvier 2020) établi le 29 novembre 2006 par le groupe GROUPAMA pour son personnel et des PEE établis par les sociétés du groupe pour leur personnel.

Cette part est dédiée aux salariés et retraités du groupe Groupama.

Le prospectus du fonds d'épargne salariale est disponible auprès du teneur de compte GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ou sur son site internet www.groupama-es.fr. La composition de l'actif du fonds d'épargne salariale est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique ces informations à l'entreprise et au conseil de surveillance du fonds.

La valeur liquidative est mise à la disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Composition du conseil de surveillance : 16 membres salariés du groupe porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du groupe, désignés par les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Comité de Groupe, et 8 membres représentant le groupe, désignés par les directions des entités du groupe.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir une incidence sur les investisseurs.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 21 avril 2022.